

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département d'Indre et Loire - Canton de Langeais
COMMUNE D'AMBILLOU

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AMBILLOU

L'an deux mil vingt-quatre, le 06 décembre, à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Bruno CHEUVREUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 04 novembre 2024.

La séance a été publique.

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents 12	CHEUVREUX Bruno, CARRE Lucette, MARECHAL Marielle, BARRIER Charles, BOCAGE Jean-Yves, TOUCHARD Valérie, CHENEAU Céline, BIZARD Bernadette, SUZANNE Julie, TEIXEIRA Garry, DELAUNAY Jennifer, DELETANG Claude.	
Etaient Absents 7	BETTE Thierry, <i>Absent</i> MICHAUD Jean-Claude, <i>Absent</i> ROZO Emmanuelle, <i>Excusée</i> RICHARD Pascal, <i>Excusé</i> BROSSARD Angéline, <i>Excusée</i> BRAUD Santiana, <i>Excusé</i> , HEMOND Sylvie, <i>Excusée</i>	--- --- <i>Pouvoir à Jennifer Delaunay</i> --- <i>Pouvoir à Bernadette Bizard</i> <i>Pouvoir à Claude Deletang</i> <i>Pouvoir à Céline Cheneau</i>

Votants : 16

Le quorum étant atteint, la séance a été déclarée ouverte à 19h.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Marielle Maréchal a été désignée pour remplir cette fonction

2024-035 - SIEIL : Modification des statuts – Adhésion de nouveaux membres

Vu la délibération du 21 février 2024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,

Vu la délibération du 27 juin 2024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine,

Approuvant leurs adhésions à la compétence Éclairage Public du SIEIL,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEIL du 11 juin 2024 et du 08 octobre 2024 validant ces demandes d'adhésion,

Considérant que les communes membres, adhérentes au SIEIL, doivent délibérer sur l'adhésion de nouveaux membres et ce, dans un délai de 3 mois,

Après délibération, le Conseil Municipal décide, par 16 voix :

- **D'APPROUVER** les demandes d'adhésion au SIEIL, des communautés de communes mentionnées ci-dessus,
- **D'APPROUVER** la modification statutaire en résultant.

Le (La) Secrétaire de séance,

Le Maire – Bruno Cheuvreux
Pour extrait certifié conforme